

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 03 avril 2018

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h56

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ; VIGNOT Anne ;

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MAMET Gérard ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; QUETE Gérard ;

C.C.V.M : MARCHAL François ; MORALES Roland ;

Etaient excusés :

C.A.G.B :

C.C.L.L :

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : DAUDEY Pierre

Procuration de vote :

Mandants : LEGAIN Olivier ; MAILLOT Elsa ;

Mandataires : GALLIOU Françoise ; BIZE Thibaut

Objet : Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'extension et l'aménagement des locaux du centre de tri et de l'Unité de Valorisation Energétique du SYBERT

**AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE
D'OUVRAGE DELEGUEE POUR L'EXTENSION ET
L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DU CENTRE DE TRI ET DE
L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SYBERT**

Rapporteur : Madame Catherine THIEBAUT, Présidente

Par délibération du 17 octobre 2017, le SYBERT a décidé de mettre en place un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au titre d'une opération visant à étendre les locaux administratifs et ajouter un hangar sur le site du centre de tri, d'une part, et étendre les locaux technico-administratif de l'usine d'incinération, d'autre part.

Pour mémoire, cette procédure s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et de la réglementation des marchés publics.

Par attribution d'un marché en procédure adaptée, la SAIEMB Logement a été choisie pour assurer cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

La convention de mandat, imposée par la loi MOP, au regard du fait que le mandataire se voit confier par le maître d'ouvrage l'exercice en son nom et pour son compte de certaines de ses attributions, a été signée en parallèle le 14 février 2018.

Cependant, il est ici proposé de préciser certaines formulations de cette convention et corriger la date de fin de la mission, modifiée lors de la consultation de marché.

Ainsi, il est précisé que :

- la rédaction, la passation et la gestion des contrats de maîtrise d'œuvre des travaux et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre déjà en cours au titre des travaux des vestiaires de l'usine d'incinération comprend la publicité des avis de marchés et la signature desdits marchés et de leurs avenants,
- l'ordre de versement de la rémunération du maître d'œuvre et des entreprises signifie la vérification des factures et décomptes fournis et le règlement direct par la maîtrise d'ouvrage déléguée,
- le terme de l'opération est désormais arrêté au 15 novembre 2019.

La proposition d'avenant à la convention de mandat est présentée ci-après.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur :

- **le projet d'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation des travaux d'extension et de réaménagement des locaux du centre de tri et de l'Unité de Valorisation Energétique,**
- **l'autorisation donnée à Madame la Présidente ou à son représentant pour signer cet avenant à la convention de mandat avec le titulaire du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée sur cette opération, à savoir la SAIEMB Logement.**

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 11 AVR. 2018



Contrôle de légalité

Projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – Extension et aménagement des locaux du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique du SYBERT.

Entre,

Le SYBERT, représenté par sa Présidente, Madame Catherine THIEBAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 3 avril 2018,

Et

La société SAIEMB Logement, représenté par Madame Agnès PORASZKA, agissant en tant que Directrice,

PREAMBULE

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au titre d'une opération visant à étendre les locaux administratifs et ajouter un hangar sur le site du centre de tri, d'une part, et étendre les locaux technico-administratif de l'usine d'incinération, d'autre part, a été signée entre le SYBERT et la SAIEMB Logement le 14 février 2018.

Dans un souci de compréhension mutuelle des termes de la convention et afin d'actualiser la date du terme de la mission, il est proposé de modifier les éléments suivants :

Dans l'article 2 : CONTENU DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE CONFIEE

La formulation :

- gestion de la garantie de parfaite achèvement et de la garantie décennale de l'ensemble des travaux et ouvrages.

est remplacée par :

- accompagnement dans la mobilisation éventuelle de la garantie de parfaite achèvement et de la garantie décennale de l'ensemble des travaux et ouvrages.

Dans l'article 3 : ENGAGEMENTS DU MANDATAIRE

La formulation :

- Le maître d'ouvrage délégué pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage, le SYBERT, jusqu'à réception aussi bien en tant que demandeur que défendeur, notamment pour toute action en matière de garantie décennale et garantie de bon fonctionnement.

est remplacée par :

- Le maître d'ouvrage délégué pourra agir en justice pour le compte du SYBERT, jusqu'au transfert de l'ouvrage au maître d'ouvrage, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Après cette date, le maître d'ouvrage délégué accompagnera le SYBERT dans d'éventuels contentieux.

Dans l'article 6 : DUREE DES TRAVAUX ET DUREE LA CONVENTION

La formulation :

- La présente convention prend effet à compter de sa notification à la SAIEMB Logement et jusqu'à l'achèvement des travaux et de toutes les opérations de réception et de garanties.
- Les travaux devront être réalisés et réceptionnés avant le 30 septembre 2019.

est remplacée par :

- La présente convention prend effet à compter de sa notification à la SAIEMB Logement et jusqu'à l'achèvement des travaux et de toutes les opérations de réception.
- Les travaux devront être réalisés et réceptionnés avant le 15 novembre 2019.

Les autres modalités de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon, le.....

En deux exemplaires

Pour la SAIEMB Logement

Pour le SYBERT

La Présidente

Catherine THIEBAUT